

Petit déjeuner de l'ESDES
en collaboration avec PricewaterhouseCoopers

« La délégation de pouvoirs : risques juridiques
et enjeux opérationnels »

Introduction

Le 18 septembre 2008



Programme

Introduction (20 min.)

Isabelle Cadet, enseignant chercheur GEMO-ESDES, docteur en droit

La délégation de pouvoirs : risques juridiques et enjeux opérationnels (45 min.)

Matthieu Courtadon, avocat Landwell, Lyon

Joanna Candelier, avocat Landwell, Lyon

Christophe Roure, senior manager PricewaterhouseCoopers Advisory, Lyon

Conclusion et échanges-débats (20 min.)

- Risques
 - 23000 textes s/ la responsabilité des dirigeants:
 - Civile
 - Pénale
 - Comptable, boursière, fiscale
 - Administrative, hygiène et sécurité
 - Sociale et environnementale ...
 - 5000 poursuites/an contre des dirigeants + c/PM
- Protections
 - L'assurance (Responsabilité-Civile-Exploitation)
 - La délégation de pouvoirs (c/ risque pénal)

Définition de la délégation

« Ne rien faire, tout faire faire, ne pas tout laisser faire » (Foch)

- La délégation de pouvoirs est un outil permettant à un dirigeant (le délégant) de **s'exonérer** de sa **responsabilité pénale** par:

- Un acte juridique (verbal ou **écrit**)
- transférant les risques/responsabilités à un **subordonné** (le délégataire).

➔ C'est donc une dévolution du pouvoir hiérarchique de surveillance au sein de l'entreprise.

- Issu de la pratique, cet outil est encadré par la jurisprudence :
 - Flexible et adaptable au terrain
 - Contours incertains

➔ C'est donc un outil de gestion à manier avec précaution

Nature de la délégation

- Ce n'est pas un contrat mais un acte unilatéral, lié au pouvoir hiérarchique

Le délégataire n'est pas un mandataire (social)

➔ Le lien de subordination :

- n'exclut pas l'acceptation du délégataire voire une négociation de sa rémunération/ valorisation en termes de responsabilités
- Exclut les tiers (sous-traitants, personnes extérieures)

- Le transfert de l'autorité

- Exclut la représentation de la société (légale)
- Confère plus qu'une simple délégation de signature

➔ Le délégataire n'est pas un organe de la société.

Mais, paradoxalement, la JP estime qu'il peut engager la responsabilité de la PM...

Exception au principe de personnalité des peines

Conséquences juridiques :

- La **preuve** de la délégation incombe au délégant.
 - La délégation doit être certaine et sans ambiguïté mais
 - elle peut être implicite et non nominative.
- Seule une **fraction des risques** peut être transférée
- Les **infractions intentionnelles** ne peuvent être imputées à une autre personne
- Difficultés quant à l'exercice de l'**autorité**:




Le délégataire est **indépendant** du délégant.

Interprétation stricte

- La délégation doit être limitée dans:
 - son objet
 - le temps
 - l'espace
- La délégation implique le transfert de:
 - l'autorité
 - des moyens
 - les compétences

A défaut (d'une seule condition):

 La délégation est nulle et le délégant est tenu personnellement responsable au plan pénal.
NB possibilité de cumul des peines avec le délégataire

- Initialement prévue dans le cadre de l'hygiène et de la sécurité au travail puis
- Faculté offerte dans toutes les branches du droit
 - Environnement et transports notamment
 - **Sauf actes par nature qui ne peuvent être délégués:**
publication de documents comptables (au BALO),
publicité mensongère...
- Généralisation:
 - Subdélégations possibles (mêmes conditions)
 - Codélégations (si sans identité d'objet).

- Une délégation ne décharge pas le délégant de sa responsabilité **civile**.
- Sauf **faute détachable des fonctions**, les dirigeants n'engagent certes pas leur responsabilité civile à l'égard des tiers : seule la personne morale est responsable.
- Si la responsabilité pénale est engagée, la responsabilité civile et solidaire est exclue: la garantie financière sera donc refusée.
- La délégation n'est jamais ni totale, ni permanente: elle suppose toujours la **vigilance** du délégant qui peut la retirer à tout moment.

 Déléguer ou ne pas déléguer est un **acte de gestion qui n'est pas sans risque**.

Bibliographie sommaire

Vademecum s/ « La délégation de pouvoirs », MEDEF, GPA
« Droit de l'entreprise », déc. 2004.

Casimir J.-P. et Germain M., « Dirigeants de sociétés, juridique, fiscal, social », coll. Pratiques d'experts, Groupe revue fiduciaire, 2006, n°2044s.

Ferrier N., Biblio. Dt de l'ent., « La délégation de pouvoirs, technique d'organisation dans l'entreprise », n°68, Litec 2005

Bull. Joly, 2006, n° spécial, « Le salarié, sujet du droit des sociétés », colloque, spéc. J.Vallansan, « délégation de pouvoir et représentation de la société, §10; J-H. Robert, « L'efficacité pénale de la délégation », §11

Lettre du management responsable n°8, 2007, www.esdes-recherche.net